

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 30 juin 2017 à 20h30 Salle communale
Place de la mairie

Nombre de conseillers en exercice	18
Présents	15
Votants	17

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin, le Conseil municipal de la commune de LA TERRASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale sous la présidence de monsieur Philippe VOLPI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 juin 2017.

Présents : Philippe VOLPI, Florence JAY, Romuald CHRISTOUD, Bénédicte BESCHER, Emmanuel DELETRE, Claude SCHREIBER, Alain CARDON, Murielle BOYER, Jérôme DURAND, Claudie BRUN, Michelle JOLLY, Renaud ARTRU, Didier LATOSI, Angèle SCHREIBER, Sébastien PETITDIDIER.

Absents excusés : Christelle PREVOST-WACH (pouvoir donné à Bénédicte BESCHER), Yves LONGO (pouvoir donné à Florence JAY).

Absents : Isabelle DESLOGES.

Secrétaire de séance : Didier LATOSI à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire

Date	Prestataire	Objet	Montant TTC en €
12/05/2017	BODET	Eclairage Clocher Mairie	949,96
12/05/2017	CROATTO	Peintures boiseries Ecole Primaire Bibliothèque Mairie	12 769,2
12/05/2017	AFIPAEIM	Entretien cimetière	920
19/05/2017	SODEXO/LA TOQUE DES SENS	Marché à procédure adaptée pour la fourniture repas en liaison froide pour le restaurant scolaire	
19/05/2017	SEB	Marché à procédure adaptée de travaux concernant l'éclairage public Rue du Château	21 559,2
19/05/2017	Alex TINTILIER	Animation musicale 14 juillet 2017	950
06/06/2017	LACOSTE	Marché à procédure adaptée fournitures scolaires de bureau et papier	
07/06/2017	NOVAZION	Achat vidéo projecteurs Ecole Elementaire	1284
20/06/2017	DORMOIS	Nettoyage école maternelle occupation centre aéré du 21/08 au 01/09	924
20/06/2017	DORMOIS	Nettoyage Maison associations occupation centre aéré du 10/07 au 28/07	540
22/06/2017	DELAS	Alimentation électrique installation défibrillateur	576

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11/05/2017 à l'unanimité.

Délibérations :

➤ Elections sénatoriales 2017- désignation des délégués et des suppléants

Le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs. La convocation du Conseil municipal pour la désignation des délégués titulaires et suppléants est fixée par ce même décret au 30/06/2017, à charge pour le maire de déterminer l'heure de la tenue de ce Conseil.

Pour la commune de La Terrasse le nombre est fixé à 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Conseil municipal,

Vu Le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu les articles L.283 à L.293, R. 131 à R. 148 du Code électoral,

Vu le dépôt d'une liste de candidats dont la dénomination est « Avec vous, pour La Terrasse » et dont les noms sont les suivants :

- 1 JAY Florence, née le 24 mai 1970
- 2 CHRISTOUD Romuald, né le 30/11/1967
- 3 BESCHER Bénédicte, née le 15/03/1972
- 4 DELETRE Emmanuel, né le 11/08/1970
- 5 BOYER Murielle, née le 30/08/1966
- 6 SCHREIBER Claude, né le 23/08/1951
- 7 WACH Christelle, née le 15/03/1970
- 8 DURAND Jérôme, né le 07/09/1974

PROCEDE à l'élection des délégués comme suit :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

Nombre de votes blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

DECLARE JAY Florence, CHRISTOUD Romuald, BESCHER Bénédicte, DELETRE Emmanuel, BOYER Murielle, élus comme délégués titulaires.

DECLARE SCHREIBER Claude, WACH Christelle, DURAND Jérôme élus comme délégués suppléants.

➤ Retrait de délégation du maire à la 1^{ère} adjointe – maintien de la fonction d'adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 6 juin 2017 portant retrait de délégation,

Pour faire suite au retrait par monsieur le maire de la délégation consentie à madame Florence JAY, 1^{ère} adjointe au maire par arrêté du 6 juin 2017 dans les domaines suivants :

- l'étude et le suivi des affaires scolaires, des affaires périscolaires, les actions relevant des contrats CAF, la réactualisation de ce dernier et son suivi,
- la politique jeunesse,
- l'organisation du travail dans les services municipaux et des affaires relevant de l'administration générale de la commune
- le suivi des dossiers relatifs aux déplacements et transports.
- l'élaboration des dossiers relevant de ces compétences.

Elle sera le rapporteur du travail des commissions relevant des domaines de compétences qui lui sont déléguées.

La signature de toutes pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes (mandats de paiement, mandats de paye, titre de recettes ainsi que les pièces justificatives annexées).

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Ce même article stipule, dans son alinéa 21, que la délibération par laquelle le Conseil municipal se prononce sur le maintien dans ses fonctions d'un adjoint au maire est adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L 2121-21 du CGCT et non selon celles mentionnées à l'article L 2122-7 du CGCT relatif à l'élection des adjoints au maire.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le Conseil municipal décide d'un vote au scrutin public à 13 voix pour et 4 voix contre (mesdames Claudie BRUN, Michelle JOLLY, messieurs Renaud ARTRU, Didier LATOSI).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 6 juin 2017 portant retrait de délégation,

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **12 voix pour et 5 voix contre (mesdames Claudie BRUN, Michelle JOLLY et messieurs Philippe VOLPI, Renaud ARTRU, Didier LATOSI)** de maintenir madame Florence JAY dans ses fonctions d'adjoint au maire.

➤ **Retrait de délégation du maire à la 3^{ème} adjointe – maintien de la fonction d'adjointe**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 6 juin 2017 portant retrait de délégation,

Pour faire suite au retrait par Monsieur le maire de la délégation consentie à madame Bénédicte BESCHER adjoint au maire par arrêté du 6 juin 2017 dans les domaines suivants :

- Vie locale : entreprises, petits commerces, services publics, agriculture,
- Participation citoyenne,
- l'étude et suivi des affaires culturelles,
- la communication,
- l'animation,
- la vie associative.

Elle sera le rapporteur du travail des commissions relevant des domaines de compétences qui lui sont déléguées.

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Ce même article stipule, dans son alinéa 21, que la délibération par laquelle le Conseil municipal se prononce sur le maintien dans ses fonctions d'un adjoint au maire est adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L 2121-21 du CGCT et non selon celles mentionnées à l'article L 2122-7 du CGCT relatif à l'élection des adjoints au maire.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le Conseil municipal décide d'un vote au scrutin public à 13 voix pour et 4 voix contre (mesdames Claudie BRUN, Michelle JOLLY, messieurs Renaud ARTRU, Didier LATOSI).

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de madame Bénédicte BESCHER dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 6 juin 2017 portant retrait de délégation,

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à 12 voix pour et 5 voix contre (mesdames Claudie BRUN, Michelle JOLLY et messieurs Philippe VOLPI, Renaud ARTRU, Didier LATOSI) de maintenir** madame Bénédicte BESCHER dans ses fonctions d'adjoint au maire.

➤ **Décision modificative n°1**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante :

DEPENSES Section d'investissement	DEPENSES Section d'investissement
Chapitre 10 : dotations, fonds et réserve <u>Compte 10223</u> : TLE : + 18 354 €	Chapitre 23 : immobilisations en cours <u>Compte 2315</u> : installations, matériel et outillage techniques : - 18 354 €
TOTAL : + 18 354 €	- 18 534 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► **Décision modificative n°2**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante :

DEPENSES Section de Fonctionnement Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections Compte 6811 : dotations aux amortissements : + 4 919.71 € Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement section de fonctionnement : Compte 023 : - 4 919.71	RECETTES Section d'investissement Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections Compte 2802 : frais de réalisation documents d'urbanisme et numérisation cadastre : + 4919.71 Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : Compte 021 : - 4919.71
DEPENSES Section d'investissement Chapitre 041 : opérations d'ordre Compte 2112 : terrain de voirie : + 30 €	RECETTES Section d'investissement Chapitre 041 : opérations d'ordre Compte 1328 : autres : + 30 €
TOTAL : + 30€	+ 30€

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► **Subvention magasin Vival – gérant monsieur Vilaverde**

Monsieur VILAVERDE, gérant de la supérette Vival – LE CADDIE située 60, place de la mairie – 38660 LA TERRASSE a envoyé un mail en date du 23/5/2017 en mairie afin de demander une aide pour l'installation d'une climatisation dans son magasin ainsi que pour les travaux y afférents. Le montant des travaux et de l'installation s'élève à 12 000 €.

Cette subvention s'inscrit au titre des subventions d'équipement, en investissement au compte 204. Selon la réglementation de la comptabilité publique, elle devra être amortie.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire et madame Bénédicte BESCHER, 3^{ème} adjointe,

Vu la demande de monsieur VILA VERDE en date du 23/5/2017,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 11 700 € à monsieur VILA VERDE pour l'installation d'une climatisation dans le magasin dont il a la gérance, le magasin VIVAL, situé 60, place de la mairie - 38660 LA TERRASSE.

PRECISE que cette subvention sera versée en deux fois : 50 % dès le caractère exécutoire de la délibération et 50 % à réception de la facture et de la conformité des travaux.

PRECISE que cette subvention sera inscrite au compte 204 du budget communal.

PRECISE que cette subvention devra être assortie d'une convention précisant qu'en cas de changement de propriétaire ou de destination, la climatisation restera attachée au local.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Groupement de commandes - Convention avec le Syndicat intercommunal des Eaux de La Terrasse-Lumbin-Crolles et d'assainissement La Terrasse-Lumbin pour l'aménagement de sécurité sur la rue de la cascade sur la commune de La Terrasse**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention du groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de La Terrasse-Lumbin-Crolles et d'Assainissement La Terrasse-Lumbin pour l'aménagement de sécurité de la rue du château sur la commune de La Terrasse.

DESIGNE monsieur Romuald CHRISTOUD membre de la commission d'appel d'offres de la commune de La Terrasse comme membre de la commission d'appel d'offres du groupement et monsieur Claude SCHREIBER en tant que membre suppléant.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Demande de financement au SEDI pour travaux d'éclairage public / Rue du château**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2 (*redevance de concession sur investissements*).

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public secteur rue du Château ainsi que les massifs d'éclairage public prévus en 2017.

Le maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 23 966 € HT. De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la réalisation des travaux pour le projet rue du château d'un coût de 23 966 € HT.

DEMANDE que la commune de La Terrasse établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Vente d'une parcelle à un particulier - délibération de principe**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, maire,

Vu la demande de monsieur Gabriel BROSSE-MARON et madame Sophie BORDERIE, en date du 20 juin 2017,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le principe de l'étude de la vente de la parcelle cadastrée B n°11 d'une contenance de 850 m² indicative (797 m² selon le remaniement cadastral), propriété de la commune à monsieur Gabriel BROSSE-MARON et madame Sophie BORDERIE demeurant 221, rue de l'Eglise – 38660 La Terrasse.

PRECISE qu'il reste à définir le prix ainsi que la surface à acquérir.

AUTORISE monsieur le maire à procéder aux dispositions nécessaires pour engager les négociations et contacter l'étude de maîtres PEQUEGNOT/PEYSSON – notaires - située 81, rue Henri Fabre – BP8 - 38921 Crolles cédex.

Le Conseil municipal se prononce contre cette demande à :

- **9 voix contre (mesdames Florence JAY, Bénédicte BESCHER, Murielle BOYER, Christelle PREVOST-WACH par pouvoir, et messieurs Romuald CHRISTOUD, Claude SCHREIBER, Jérôme DURAND, Yves LONGO par pouvoir, Sébastien PETITDIDIER),**
- **3 abstentions (madame Angèle SCHREIBER, messieurs Emmanuel DELETRE et Alain CARDON) et,**
- **5 pour (messieurs Philippe VOLPI, Renaud ARTRU, Didier LATOSI, mesdames Claudie BRUN et Michelle JOLLY)**

➤ **Création de postes – avancement de grade**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Divers**

INFORMATIONS

- Le bâtiment « le Concurrent » : monsieur le maire explique que la communauté de communes « Le Grésivaudan » a un autre projet
- Le projet mutuelle Française de l'Isère : la MFI lancera une étude globale sur le tènement

Tirage au sort des jurys d'assises

- 1- Commune de Saint Bernard du Touvet : monsieur Kévin ROIGT né le 21/5/1993 et domicilié 60, route des 3 Villages
- 2- Commune de Saint Bernard du Touvet : madame POTNISKY Aurélie née le 13/04/1978 et domiciliée 242, route du Col de Marcieu
- 3- Commune de Saint Pancrasse : madame SCHALLER Isabelle née le 26/12/1963 et domiciliée route des 3 Villages
- 4- Commune de Saint Hilaire du Touvet : madame HELO épouse TABAI Karine née le 13/07/1977 et domiciliée 8 chemin de la Cour
- 5- Commune de La Terrasse : madame LOISEL Thérèse épouse RIVAL née le 21/06/1920 et domiciliée 424, avenue de Savoie
- 6- Commune de Saint Pancrasse : monsieur LANFREY Grégory né le 08/11/1979 et domicilié route du Col du Coq – Les Meunières
- 7- Commune de la Terrasse : madame BAEZA Caroline née le 18/11/1993 et domiciliée 130, avenue de Savoie
- 8- Commune de La Terrasse : madame PARAVANO Marielle épouse CAVALLIN née le 09/12/1963 et domiciliée 749, rue du Port St Gervais
- 9- Commune de Saint Bernard du Touvet : monsieur NIER Jacques né le 08/07/1962 et domicilié 99, Le Prayer – Chemin des Sources
- 10- Commune de Saint Hilaire du Touvet : monsieur Denis TOURNOUD né le 20/01/1972 et domicilié 44, chemin du Vieux Frêne
- 11- Commune de La Terrasse : monsieur CHABERT Jean-Louis né le 27/07/1947 et domicilié 5, rue des Vignobles
- 12- Commune de La Terrasse : monsieur DEUTSCH Christophe né le 13/10/1984 et domicilié 9, rue de Belledonne

ANNONCE :

- Madame Florence JAY fait état de la déclaration commune aux adjoints et à 9 conseillers municipaux de leur décision de démissionner collectivement du conseil municipal et qu'un nouveau projet pour la Terrasse sera lancé.
- Rassemblement Terrasson indique « **Nous restons, car par leur démission, l'ex-majorité (la liste Pour Vous, La Terrasse), a bloqué le fonctionnement des institutions municipales qui est à nos yeux le contraire de la démocratie** ».

SEANCE LEVEE à 22h50

Affiché le

**Le maire,
Philippe VOLPI**